

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **21 septembre 2023**
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **22**
Nombre de pouvoirs : **7**

Le vingt-huit septembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à Mme Martine PANNETIER ; Mme Chrystèle BOYER à M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Marc SAUVIAT à M. Michel PESTEIL et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20230928-002

Matière : 7.5.6 - Finances locales – subventions – attribuées aux associations

Objet : DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSOCIATIONS USSELLOISES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A HAUTEUR DE 50 % SUR LE MONTANT DE LA SECONDE COTISATION

Considérant les objectifs poursuivis par la Ville :

- Aider au développement de l'associatif de la Ville ;
- Permettre aux adhérents ussellois de pratiquer une nouvelle activité à un moindre coût.

Considérant la volonté de la Ville d'Ussel de financer à hauteur de 50 % la seconde licence ou adhésion d'un ussellois à un club ou une association ussellois(e) ;

Considérant que ce dispositif s'appliquera selon ces trois situations :

► L'adhérent n'a pas encore d'activité et souhaite bénéficier du dispositif pour une seconde activité :

La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.

► L'adhérent avait déjà une cotisation en 2022-2023 et souhaite bénéficier du dispositif pour une nouvelle activité :

La Ville prend en charge 50 % de la 2^{ème} cotisation.

► L'adhérent avait déjà 2 activités en 2022-2023 et souhaite les renouveler :

La Ville prend en charge 50 % de la moins onéreuse.

Considérant que la Ville remboursera les associations et que ce remboursement est estimé comme une subvention donc imputé sur l'article 65748 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre officiellement ce dispositif d'aide aux associations usselloises et à signer la convention à intervenir avec les associations pour la prise en charge par la Ville de 50 % de la seconde cotisation d'un ussellois auprès d'une association usselloise quel que soit le domaine d'intervention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations souhaitant adhérer au dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif tel que décrit dans lesdites conventions.

Fait en Mairie d'Ussel, le 28 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
019-21 1927504-20230928-DL20230928-002-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023
Date de mise en ligne : 02/10/2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE